

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	11

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, GRADASSI Colette, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice)

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

15/03/2023

Objet de la délibération

Délibération n°20/2023 : **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Par délibération du 10/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB: 19.48% - 3.99% (taux communal) + 15.49% (taux Département)
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 34.63%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les fixer à :

TH : 9.61 %<sup>1</sup>  
TFB : 19.48 %  
TFPNB : 34.63 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des Taxes Directes Locales soit :

**TH : 9.61 %**  
**TFB : 19.48 %**  
**TFPNB : 34.63 %**

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

